

# MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie  
73800 LA CHAVANNE

lachavanne.mairie@wanadoo.fr  
Tel 04 79 84 09 03 - Fax 04 79 84 09 50



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 mars 2018 à 18h30 mn

**Présents** : M. DESCHAMPS-BERGER Richard, M. RENARD Jean-Pierre, Mme BENOIT Véronique, Mme DURET Mandy, M. PETIT Gilles, M. MILESI Alain, Mme BAECILE Stéphanie (présente jusqu'au point 4), M. BERTHET Jean-Philippe, Mme DOUCHEMENT Clotilde, M. VALLET Philippe, M. MICHEL Jean-Pierre.

**Absent** : M. MAZZINI Jean-Charles.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2018

- Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

### 1. Affaires financières

- **Année 2017 – Budget Principal et Assainissement**
  - ✓ **Approbation des comptes de gestion du receveur ;**
  - ✓ **Vote des comptes administratifs ;**
  - ✓ **Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) approuve les comptes de gestion établis par Mme le Receveur Municipal puis vote les Comptes Administratifs sous la présidence du doyen de l'assemblée :

- Le Compte Administratif 2017 – Budget Principal de la Commune – dégage en clôture un excédent de fonctionnement de 146 534,33 € et un déficit d'investissement de 45 090,61 €. Après reprise des résultats antérieurs, l'excédent de clôture s'élève à 783 914,66 €.
- Le Compte Administratif 2017 – Service Assainissement – dégage en clôture un excédent d'exploitation de 55 528.12 € et un excédent d'investissement de 23 641.53 €. Après reprise des résultats antérieurs, l'excédent global de clôture s'élève à 195 766.83 €.

Le détail des comptes pourra être consulté à la Mairie aux jours et heures d'ouverture, à partir du 16 avril 2018.

M. le Maire indique qu'une délibération spécifique doit être prise pour acter la dissolution au 31 décembre 2017 du budget assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)

- Acte la dissolution au 31 décembre 2017 du budget annexe assainissement ;
- Décide de reporter les résultats (excédent de fonctionnement cumulé et déficit d'investissement cumulé) dans le budget principal de la commune ;
- Dit qu'une délibération ultérieure fixera le montant des excédents à transférer à la Communauté de Communes.

- **Taux des taxes – Vote du Budget Primitif Principal – Année 2018**

Le Conseil Municipal (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) décide à l'unanimité de maintenir les taux communaux actuels :

Taxe d'Habitation : 6,89 % ; Foncier bâti : 12,06 % ; Foncier non bâti : 63,87 %.

Concernant les budgets, le Maire présente les propositions suivantes :

- Le Budget Primitif – Principal Commune – s'équilibre à 1 255 660 € en fonctionnement et à 886 352 € en investissement.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ce budget (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0).

## 2. Ecole Intercommunale

---

### o Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la construction des nouveaux locaux destinés au secrétariat du Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise, le Comité Syndical du Syndicat a décidé, par délibération du 10 janvier 2018, de modifier l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal dans les termes suivants :

#### Article 4 – Siège

**Le siège du Syndicat est fixé dans les locaux administratifs du Syndicat, dans les bâtiments du groupe scolaire de l'école intercommunale, à l'adresse postale : 36 Route des Îles – 73800 Planaise.**

Mme la Présidente a notifié cette décision aux deux communes qui forment le syndicat et les conseils municipaux sont maintenant appelés à délibérer sur le texte ci-dessus. Il est précisé que les délibérations doivent être prises dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception de cette notification. L'avis d'une commune est considéré comme favorable si sa délibération est concordante avec celle du comité syndical ou si aucune délibération n'est prise dans le délai de trois mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- Approuve la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal scolaire La Chavanne Planaise, dans les termes proposés ci-dessus ;
- Charge M. le Maire d'informer Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal scolaire La Chavanne Planaise.

## 3. Administration générale

---

### o Consultance architecturale

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le service de la consultance architecturale, qui est proposé aux particuliers à l'occasion des demandes d'urbanisme, était financé pour moitié par le Conseil Départemental, et pour l'autre moitié par la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Le Conseil Départemental a décidé de cesser sa participation au financement de ce service dès janvier 2018 et le Conseil Communautaire et les Communes sont appelés à délibérer pour définir l'avenir de ce service et fixer une règle de répartition de son coût.

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des éléments statistiques concernant notre commune et du coût actuel du service.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- Décide, dans le cas où un service de consultance architecturale serait maintenu sur un territoire couvrant la commune :
  - de ne pas prendre en charge les coûts de la consultance à l'initiative du demandeur ;
  - de prendre en charge les coûts de la consultance (en complément éventuel de la CCCdS) qui serait imposée par la commune.

### o Chantiers jeunes

M. le Maire présente au Conseil Municipal les modalités d'organisation de chantiers jeunes pour l'été 2018, sous coordination et avec participation financière et d'encadrement de la Communauté de Communes, et appelle le Conseil Municipal à délibérer sur l'opportunité pour la commune de se porter candidate.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) considère qu'il est difficile de proposer un chantier adapté et décide :

- que M. le Maire pourra présenter la candidature de la Commune pour un chantier d'une semaine si un projet répondant à toutes les conditions lui est proposé avant la fin du mois de mars par un élu.

## 4. Travaux et investissements en cours

---

### o Réaménagement de la Place de l'Eglise

M. le Maire présente le schéma d'aménagement réactualisé et la dernière évaluation financière établis par M. COULAND du Bureau d'Etudes UGUET et informe le Conseil Municipal des évolutions du dossier d'acquisitions foncières.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet de l'accès à l'Impasse St-Méen qui soulève des difficultés auprès de certains riverains.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- Décide de différer le réaménagement de l'Impasse St-Méen et de limiter la consultation des entreprises au reste du dossier.

#### o **Bâtiment de la Mairie**

M. le Maire présente le dossier de réaménagement/extension du bâtiment de la mairie et informe le Conseil Municipal que l'étude thermique diligentée par l'ASDER est en cours. La demande de permis de construire devrait être déposée dans l'été.

#### o **Autres travaux et investissements**

M. le Maire présente des devis pour rajouter une porte de service dans la grande porte du garage communal, pour changer la tondeuse à gazon utilisée par l'agent technique. Par ailleurs, M. Jean-Pierre RENARD, Premier Adjoint, présente des devis pour la création du site internet de la commune.

M. le Maire signe ces devis dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

---

### **DÉPART DE Mme Stéphanie BAECILE**

---

## **5. Stationnement**

---

### **Problème du stationnement dans le Chef-lieu**

Suite à des plaintes nombreuses et récurrentes reçues en mairie, une information concernant le stationnement dans certaines parties du Chef-lieu a été publiée et distribuée à tous les riverains des rues concernées (Route de la Combe de Savoie, Rue de l'Eglise, Route des Bugnons et Ruelle du Fournil). Malgré les efforts de certains, le stationnement reste problématique dans ce secteur. M. le Maire propose la publication d'un arrêté de police qui rappellerait l'interdiction du stationnement sur le domaine public hors des espaces matérialisés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- Approuve la proposition de M. le Maire de prendre un arrêté qui rappellera l'interdiction du stationnement sur le domaine public hors des espaces matérialisés.

## **6. Assainissement**

---

### o **Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Savoie**

M. le Maire rappelle que la compétence « assainissement » est exercée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie depuis le 1er janvier 2018. La commune qui exerçait cette compétence en gestion directe n'est engagée par aucun emprunt, ni aucun contrat de délégation de service public.

Les conditions de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. La mise à disposition des biens se fait à titre gratuit. Pour assurer le maintien de l'affectation des biens, la Communauté de Communes dispose, après le transfert, de l'ensemble des compétences de la commune, assume l'ensemble de ses obligations, et se substitue de plein droit à elle dans ses droits et obligations au regard des biens transférés.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un procès-verbal établi contradictoirement, qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens.

Les restes à réaliser doivent également faire l'objet d'un procès-verbal lors de l'arrêté des comptes, et sont transférés directement à la Communauté de Communes.

Ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Par délibération en date du 08 février 2018, le Conseil Communautaire de Cœur de Savoie a autorisé la Présidente à signer, au nom de la Communauté de Communes, les procès-verbaux et tous documents nécessaires aux transferts.

Le Maire présente la liste des biens, restes à réaliser et contrats à transférer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- Approuve la liste des biens, des restes à réaliser et des contrats à transférer ;
- Autorise M. le Maire à signer les procès-verbaux et tous documents nécessaires au transfert des biens, restes à réaliser et contrats liés à la compétence « Assainissement collectif »

## **7. Restauration de la zone humide du Marais**

---

### ○ « Contrat vert et bleu » avec la Région

- Présentation par M. Philippe VALLET du « contrat vert et bleu » avec la Région : la CCCdS s'est engagée et pourra bénéficier, sur les projets retenus, d'un financement à hauteur de 40 % par la Région. Elle propose des études pour définir des axes de priorité dans les appels de projets. M. VALLET a proposé le projet de restauration de la zone humide du Marais de La Chavanne, dont les caractéristiques (superficie, faune, flore...) pourraient permettre à ce dossier d'être retenu.

## **8 – Questions diverses**

---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux réunions importantes se tiendront mercredi 21 mars 2018 :

- Connexion internet à très haut débit : les élus du territoire de Cœur de Savoie devront définir les zones prioritaires à équiper par le délégataire que le département va désigner dans les prochains mois.
- Transports Scolaires : la Région, qui assume la responsabilité des transports scolaires, va donner des informations au sujet des navettes qui desservent les écoles maternelles et primaires lors des pauses méridiennes.

-Mme Véronique BENOIT rappelle que le Conseil Municipal Jeunes va être renouvelé cette année et qu'un appel à candidature a été fait dans la commune. A ce jour, 2 anciens membres du CMJ restent, 2 nouvelles candidatures ont été reçues et 4 sont en attente. Elle lance également un appel aux conseillers municipaux qui voudraient rejoindre l'équipe.

Elle souhaite également faire une rétrospective de l'Apéro Poétique qui a eu lieu samedi 17 mars 2018 avec la Cie DEBLOK MANIVELLE.

Vu par nous, Maire de la commune de LA CHAVANNE pour être affiché le 23 mars 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 23 mars 2018.

Le Maire,  
Richard DESCHAMPS-BERGER

